



## FICHE 2

# LES PLANS DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUES SUR L'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE

### 1. Le plan national pour des achats durables 2022-2025 (PNAD)

Le troisième plan national pour des achats durables (PNAD)<sup>8</sup> reprend les objectifs de commande publique durable dans la droite ligne des objectifs de développement durable (ODD) de [l'Agenda 2030](#). Il a pour objectif d'accompagner les organisations publiques dans la mise en place d'une politique d'achats durables plus ambitieuse sur les volets sociaux, environnementaux et économiques, aux échelons nationaux comme territoriaux. Il doit également permettre de suivre et d'évaluer collectivement, avec l'ensemble des acteurs concernés, et à intervalles réguliers, la stratégie en matière d'achat durable, pour la faire évoluer le cas échéant.



Le PNAD fixe notamment comme **objectif pour 2025**, que **30 % minimum des marchés notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale**. Cet objectif est suivi par l'OECP depuis 2014<sup>9</sup>.

Le PNAD est piloté par le commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique (MTE), mais le 3<sup>ème</sup> plan bénéficie d'un portage politique plus fort. Il est cosigné par huit ministres et un Haut-Commissaire impliquant également le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, ainsi que le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion avec un renforcement du volet social dans le plan.

Le CGDD anime l'inter-réseaux « Commande publique et développement durable ». La mobilisation de ces réseaux territoriaux d'achats responsables est en effet essentielle pour déployer ce plan sur les territoires. Leur structuration, souvent historiquement portée par les ADEME locales, leur confère des moyens dédiés leur permettant d'organiser des ateliers et formations thématiques, de publier des newsletters, de proposer des conseils minutes ainsi que des accompagnements sur la rédaction de marchés<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> [Plan National pour des Achats Durables \(PNAD 2022-2025\)](#)

<sup>9</sup> <https://www.economie.gouv.fr/daj/oeep-recensement-economique-commande-publique>

<sup>10</sup> Le Réseau Auvergne-Rhône-Alpes (RREDD) ; le RESECO implanté dans le Grand Ouest français ; l'Association Aquitaine des acheteurs publics Responsables (3AR) ; le Réseau normand RAN COPER ; le réseau achats responsables du GIP Maximilien (Ile-de-France) ; le réseau des Acheteurs publics responsables des Hauts-de-France (APuRe HDF)



A l'instar des réseaux régionaux, le réseau des référents achats responsables animé par la DAE permettra de suivre les objectifs nationaux de développement durable concernant les achats de l'État définis par des circulaires<sup>11</sup>.

Ce plan est accessible à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/achats-publics-durables>.

## 2. Les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) et les rapports dans le cadre des concessions

### Pour les marchés publics

Les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables<sup>12</sup> (SPASER) constituent un des leviers permettant la prise en compte de la dimension sociale et environnementale par les décideurs<sup>13</sup>.

Au-delà de l'obligation légale, l'adoption d'une stratégie d'achat est essentielle pour prévoir, préparer et réussir l'intégration des aspects sociaux dans les marchés publics, en fixant en amont des procédures des orientations fortes pour les services.

**Le SPASER « détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion d'une économie circulaire »<sup>14</sup>.**

Ce schéma est obligatoire pour certains acheteurs dont les collectivités territoriales et certains établissements publics nationaux dont le statut est fixé par la loi, lorsque le montant total annuel des dépenses achats est supérieur à 100 millions d'euros HT<sup>15</sup>. Le [décret du 2 mai 2022](#) abaisse ce seuil à **50 millions d'euros HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

L'article 35 II 2° de la **loi Climat et Résilience** accroît le rôle de ces schémas en étoffant leur contenu, en accentuant leur visibilité, et en optimisant leur gouvernance, afin de renforcer leur rôle d'accompagnement des acheteurs et des opérateurs économiques vers une commande publique plus responsable.

Ainsi, l'[article L. 2111-3](#) du code de la commande publique prévoit plusieurs mesures sur les SPASER, qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

---

<sup>11</sup> Plan d'action interministériel "Administration exemplaire" 2015-2020 suivi de la circulaire du 25 février 2020 <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44936> comportant 20 mesures obligatoires pour l'ensemble des services de l'État, de ses établissements publics et de ses opérateurs

<sup>12</sup> Instaurés par [la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014](#) relative à l'économie sociale et solidaire et complétés par la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte

<sup>13</sup> [Fiche technique](#) DAJ relative aux SPASER

<sup>14</sup> [Article L. 2111-3](#) du code de la commande publique

<sup>15</sup> [Articles L. 2111-3](#) et [D. 2111-3](#) du code de la commande publique



➤ les SPASER doivent faire l'objet d'une publication en ligne « notamment via **une mise en ligne sur le site internet** » (s'il existe). Le renforcement de la publicité des SPASER, qui devaient déjà être rendus publics, permet de valoriser les acheteurs responsables et d'inciter les autres acheteurs à se mettre en conformité avec les dispositions de l'[article L. 2111-3](#).

➤ par ailleurs, les SPASER doivent comporter **des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur**, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable, les indicateurs devant être **publiés tous les deux ans**.

Sur ce point, outre la volonté de développer les SPASER, le PNAD prévoit le recensement et la valorisation d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs existants qui pourront ensuite servir d'exemples dans la rédaction du SPASER.

➤ l'acheteur devra préciser « **les objectifs cibles à atteindre pour ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'[article L. 3332-17-1](#) du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part.** » .

Pour en savoir plus sur les structures visées :

- les entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) sont une partie des entreprises de l'économie sociale et solidaire (voir Fiche 3 - 2. Les EESS et les marchés réservés ESS) ;
- les entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables visent les structures d'insertion des travailleurs en situation de handicap ou défavorisés, en général également ESUS (voir Fiche 5 : Les acteurs de l'insertion).

### Pour les concessions

L'[article 35](#) de la loi Climat et Résilience a également modifié le contenu du rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante ([article L. 3131-5](#) du CCP). Cette disposition sera applicable le 22 août 2026. Une description des mesures prises pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique devra être prévue, il est recommandé d'élargir ce rapport à l'ensemble des dispositifs d'insertion.

Le renforcement des SPASER et l'introduction de l'insertion dans le rapport d'information à l'autorité concédante permettra d'inciter les acheteurs concernés (en 2023) et les autorités concédantes (en 2026) à adopter une stratégie progressive et efficace pour le développement d'une commande publique intégrant des objectifs écologiques et inclusifs.

#### A noter

La plate-forme électronique du réseau des acheteurs publics intégrant le développement durable (Rapidd), portée par le ministère de la Transition écologique est un lieu d'échanges de documents et informations visant à renforcer l'accès aux SPASER, dans le cadre du PNAD :

<https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr/>